

**Fiche de présentation du projet d'arrêté cosigné
modifiant la liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation
de sites Natura 2000 (zones de protection spéciale) situés en tout ou partie
en région Pays de la Loire**

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414-1 à L. 414-7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires.

En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1776 sites. Les sites désignés en application de la directive « oiseaux » sont dénommés « zones de protection spéciale » alors que les sites désignés en application de la directive « habitats » sont désignés « zones spéciale conservation ».

La désignation (ou la modification) d'un site Natura 2000 prend la forme d'un arrêté auquel sont annexées la carte identifiant le périmètre du site ainsi que la liste des espèces et habitats présents sur le site.

Sur la base d'une large concertation des acteurs locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) et d'une approche contractuelle, la gestion des sites Natura 2000 est assurée par un comité de pilotage (COPIL). Au regard des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, le COPIL élabore un document d'objectifs (DOCOB) fixant les objectifs de conservation et de restauration des habitats et des espèces présents sur le site.

La situation de la faune et de la flore des sites Natura 2000 étant évolutive, il convient de procéder régulièrement à des inventaires pour améliorer les connaissances ou évaluer les actions mises en œuvre en application du DOCOB. Ces inventaires peuvent mettre en évidence la présence ou l'absence d'espèces sur le site. Dans ce cas, il convient de modifier l'annexe de l'arrêté de désignation du site afin d'actualiser la liste des habitats et des espèces qui a justifié la désignation de ce site.

III) L'objectif du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a ainsi pour objectif de modifier les listes des espèces d'oiseaux annexées aux 6 arrêtés portant désignation des sites Natura 2000 (zones de protection spéciale) suivants :

- FR5210090 Marais salants de Guérande, traicts du Croisic, dunes de Pen Bron
- FR5210103 Estuaire de la Loire
- FR5212007 Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont de Fer, île Dumet
- FR5212009 Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts
- FR5212010 Dunes, forêt et marais d'Olonne
- FR5212016 Mers celtiques – Talus du golfe de Gascogne

Les modifications introduites par le présent arrêté sont issues des observations établies par les animateurs des sites dans le cadre de leurs travaux pour la mise en œuvre des DOCOB et des inventaires de la Ligue de protection des oiseaux et du Muséum national d'histoire naturelle. Elles ont été scientifiquement validées par l'Unité Mixte de Service du Patrimoine Naturel (sous co-tutelle du Muséum national d'histoire naturelle, de l'Agence Française pour la Biodiversité et du CNRS).

La mise à jour de cette liste d'espèces permettra de mettre en œuvre des actions de gestion- restauration et d'appliquer le régime des évaluations d'incidences des projets en plein accord avec la réalité des sites.

IV) Identification des modifications

Il est possible de comparer la nouvelle liste proposée avec celle actuellement en vigueur. Pour cela, il convient de :

- se connecter au site internet de l'Inventaire national du patrimoine naturel <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>,
- entrer le nom ou le numéro (commençant par "FR") du site Natura 2000,
- comparer les éléments mentionnés aux 3.2 et 3.3 du formulaire standard de données du site avec les points I et II de l'annexe correspondante du présent projet d'arrêté.